



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

monuments commémoratifs

Question écrite n° 81403

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'aide des pouvoirs publics pour la reconnaissance de la Corse comme « territoire juste parmi les nations ». En effet, le concept de « juste » est une reconnaissance de l'action de personnes ayant sauvé des juifs, durant la Seconde Guerre mondiale. Ces « héros » ont eu durant cette période dramatique, des attitudes tout à fait exemplaires qui ont permis à des femmes, des hommes et des enfants d'échapper aux persécutions nazis et à la mort. Ces justes parmi les nations « en sauvant des juifs ont sauvé aussi toute l'humanité » comme l'a dit un jour Samuel Pîsar. Il est un territoire français dont l'attitude fut tout à fait exemplaire par le sauvetage de plusieurs centaines de juifs, par une protection systématique et qui fut reconnue par les autorités de la libération. Ce territoire, ce fut la Corse durant toute la période de l'occupation allemande. Toute cette population s'est mobilisée et s'est attachée amplement à sauver des vies. La Corse mériterait donc d'être reconnue comme premier territoire juste, car aucun autre territoire n'a eu une telle attitude qui a fait honneur à la France. Les pouvoirs publics devraient intervenir en ce sens auprès du musée de Yad Vashem. Il lui demande donc s'il compte soutenir cette reconnaissance.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que le titre de « Juste parmi les nations » a été créé par une loi de l'État d'Israël du 19 août 1953 pour récompenser les personnes n'appartenant pas à la communauté juive, qui durant la Seconde Guerre mondiale, ont risqué leur vie pour sauver des Juifs. Il est délivré par une commission présidée par un juge de la Cour suprême d'Israël. Il s'agit donc de reconnaître les mérites d'individus et non d'une collectivité, ne serait-ce que pour des raisons pratiques, le titre ne devant être accordé qu'après enquête s'appuyant sur une documentation méthodique, comportant notamment des témoignages et établissant d'une manière indubitable des faits précis. Les exceptions sont rarissimes. Ainsi, seulement deux collectivités territoriales ont été reconnues : Chambon-sur-Lignon (France) et Nieuwlande (Pays-Bas). Les autres cas concernent des groupements d'individus qui ont oeuvré durant la guerre, soit des associations comme le comité de défense des juifs en Belgique, soit des organisations résistantes telles que la résistance danoise et la commission d'aide aux Juifs - « Zegota » en Pologne. Dans l'esprit du comité de Yad Vashem, ces exceptions sont destinées à le rester. En effet, autant l'exemplarité d'un petit nombre revêt une force symbolique, autant la multiplication d'un titre affaiblit la portée de celui-ci.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81403

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6803

Réponse publiée le : 14 septembre 2010, page 10000